

L’Aufklärung des Allemands : quelle modération ?

1. KANT, *La Religion dans les limites de la seule raison*, Préface à la seconde édition (1794), tr. fr. J.-P. FUSSLER, Paris, Garnier-Flammarion, 2019, p. 95-96 = AK VI, 14.

À quoi je réponds : Pour entendre cet écrit dans son contenu essentiel, il n’est besoin que de la morale commune, sans qu’il faille entrer dans la *Critique de la raison pratique*, et encore moins dans celle de la raison théorique et lorsque par exemple la vertu en tant que disposition à des actions conformes au devoir (d’après leur légalité) est appelée *virtus phaenomenon*, mais que cette même vertu, en tant que ferme résolution est appelée *virtus noumenon*, ces expressions ne sont en fait employées que pour l’usage de l’École ; quant à la chose elle-même, elle est contenue, bien qu’avec d’autres mots, dans l’instruction la plus populaire pour les enfants, ou dans un sermon, et elle est aisément intelligible. Si seulement l’on pouvait faire un semblable éloge des mystères de la nature divine comptés au nombre des doctrines religieuses qui, comme s’ils étaient tout à fait populaires, sont introduits dans les catéchismes, mais qu’il faut, par la suite, commencer par transformer en concepts moraux, s’ils doivent devenir intelligibles pour un chacun !

2. KANT, *Réponse à la question : Qu’est-ce que les Lumières ?* (1784), tr. fr. H. WISMANN in *Œuvres philosophiques*, éd. F. ALQUIE, t. 2, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), p. 213-214.

Mais une société d’ecclésiastiques, par exemple un synode ou une vénérable « classe » (comme elle s’intitule elle-même chez les Hollandais), ne serait-elle pas fondée à s’obliger mutuellement par serment à respecter un certain symbole immuable, afin d’exercer ainsi, par une tutelle incessante sur chacun de ses membres et, par leur intermédiaire, sur le peuple, et de rendre ainsi cette tutelle pratiquement éternelle ? Je dis : cela est totalement impossible. Un tel contrat, qui serait conclu pour écarter à tout jamais du genre humain toute lumière nouvelle, est simplement nul et non avenu, quand bien même il serait entériné par le pouvoir suprême, par des diètes et par les traités de paix les plus solennels. (...) Une époque ne peut former une alliance et jurer de mettre la suivante dans un état qui lui interdirait nécessairement d’étendre ses connaissances (surtout celles qui sont d’un si haut intérêt pour elle), d’en éliminer les erreurs et, en un mot, de progresser dans les lumières. Ce serait là un crime contre la nature humaine (...) Le critère de tout ce qui peut être décidé pour un peuple sous forme de loi tient dans la question suivante : un peuple pourrait-il se donner à lui-même pareille loi ?

3. Édit sur la constitution religieuse des États de Prusse (*Woellner-Edikt*, 1788), §§1-2, 8.

4. AUGUSTIN, *Sermo* 214, 12.

Quod ideo Symbolum dicitur, quia ibi nostrae societatis fides placita continetur, et eius confessione tamquam signo dato christianus fidelis agnoscitur.

5. Livre de Concorde (*Concordia*), pages de titre 1580-83, *BSELK*, p. 6-7.

6. Symbole des Apôtres (Rome, IVe s.-Gaule, VIIIe s.), *BSELK*, p. 42-43.

7. *Confessio Augustana* (1530), *BSELK*, art. I, II, IV, Epilogus, p. 91-99, 221-225.

8. KANT, *La Religion dans les limites de la seule raison*, III, I, iv, tr. citée, p. 223-225 = AK VI, 101-102.

(...) Les conditions nécessaires, partant aussi les signes distinctifs de l’Église véritable, sont les suivants :
(...)

4. La *modalité* de cette Église, l’*invariabilité* dans sa *constitution*, à la réserve près néanmoins des dispositions contingentes concernant seulement son *administration*, qui sont à modifier selon le temps et les circonstances, et dont il faut cependant aussi que cette Église renferme déjà *a priori* en elle-même les propositions fondamentales certaines (dans l’idée de sa fin). (Son invariabilité, par conséquent, sous des lois originelles faites une fois publiquement en tant que prescriptions comme par un code de lois, et non sous des symboles arbitraires qui, parce que l’authenticité leur manque, sont contingents, exposés à la contradiction et variables.)

9. *Ibid.*, IV, II, §3, trad. citée (modifiée), p. 340-341 = AK VI, 276-278.

Le *cléricalisme* (*Pfaffentum*) est donc la constitution d’une Église dans la mesure où règne en elle un *culte dédié aux fétiches* (*Fetischdienst*), ce qui se rencontre toujours là où ce ne sont pas des principes de la moralité, mais des commandements statutaires, des règles de foi (*Glaubensregeln*) et des observances qui constituent le fondement et l’essentiel de ce culte. (...) Là où des statuts de la croyance sont inclus dans la loi constitutionnelle règne un clergé (*Klerus*) qui croit pouvoir très bien se passer de la raison, et même finalement de l’érudition scripturaire, parce que, en tant que seul gardien et interprète autorisé de la volonté de l’invisible Législateur, il a autorité pour administrer de façon exclusive ce que prescrit la croyance et donc, muni de ce pouvoir, il a le droit de simplement ordonner sans avoir à convaincre.

10. *Ibid.*, II, I, c), trad. citée (modifiée), p. 175-176, n. = AK VI, 69-70, n.

Parmi les questions dont celui qui les pose, même si on pouvait lui en fournir les réponses, ne tirerait rien de sensé (et que l'on pourrait, pour cette raison, appeler *questions d'enfant*), on trouve aussi celle-ci : les peines de l'enfer sont-elles temporaires ou sont-elles éternelles ? Si l'on enseigne la première des solutions, il est à craindre que certains (comme tous ceux qui croient au Purgatoire, ou ce matelot des *Voyages* de Moore) diraient : « Alors j'espère que j'arriverai à les supporter ». Mais si l'on soutenait la seconde, et si elle faisait partie du Symbole de la foi (*Glaubenssymbol*), il en résulterait probablement, contre l'intention que l'on en conçoit, l'espérance d'une totale impunité après la vie la plus infâme. En effet, comme à la fin de cette vie, dans les instants de l'ultime repentance, le prêtre auquel on demande conseil et consolation ne peut ne pas se trouver cruel et inhumain d'annoncer au mourant sa damnation éternelle, et que, entre celle-ci et l'absolution plénière, il ne statue pas de moyen terme [ajout 2^e éd. : (mais soit la perpétuité soit l'acquittement)], il faut qu'il fasse espérer cette dernière, c'est-à-dire promette de le transformer promptement en un homme agréable à Dieu ; et c'est alors que, comme le temps manque pour prendre le droit chemin dans la conduite, des confessions pleines de repentir (*reuevolle Bekenntnisse*), des formules de foi (*Glaubensformeln*), ou même des promesses de s'engager dans une vie nouvelle si l'on disposait d'un sursis prolongé un peu encore avant la fin de la vie présente, viennent jouer le rôle de moyens. Telle est l'inévitable conséquence quand l'éternité de la destinée future conforme à la façon de conduire sa vie est exposée comme un *dogme* (...).

11. *Ibid.*, III, II, trad. citée (modifiée), p. 271-272 = AK VI, p. 132-133.

Le deuxième principe affirme (...) [qu'il faut aussi (...) insister avec soin (et parce que, fondamentalement, l'homme ordinaire a en lui un penchant à passer du côté de la croissance passive (*zum passiven Glauben*) de façon répétée sur le fait que la vraie religion ne doit pas se situer dans le savoir ou la confession (*im Wissen oder Bekennen*) de ce que Dieu fait ou a fait pour que nous devenions bienheureux, mais dans ce qu'il nous faut faire afin d'en être dignes (...)

12. *Ibid.*, IV, 1, trad. citée (modifiée), p. 301-302 = AK VI, p. 153-154.

La *religion* (considérée subjectivement) est la connaissance (*Erkenntnis*) de tous nos devoirs comme commandements divins^a. Celle dans laquelle il faut que je sache au préalable que quelque chose est un commandement divin pour le reconnaître (*anerkennen*) comme étant mon devoir est la religion *révélée* (ou qui a besoin d'une révélation) ; celle, en revanche, dans laquelle il faut que je sache (*wissen*) d'abord que quelque chose est un devoir, avant que je ne puisse le reconnaître (*anerkennen*) comme un commandement divin, est la religion naturelle.

^a Grâce à cette définition, on pare à mainte interprétation erronée du concept de religion en général. Premièrement, elle n'exige pas, en ce qui concerne la connaissance et confession théorique (*was das theoretische Erkenntnis und Bekenntnis betrifft*), de savoir assertorique (pas même celui de l'existence de Dieu), parce que, étant donné la déficience de notre pénétration des objets suprasensibles, cette confession (*Bekenntnis*) pourrait déjà être feinte ; est seulement exigée, du point de vue spéculatif, une admission problématique (*hypothesis*) (...)

13. *Ibid.*, III, I, v, trad. citée (modifiée), p. 233-234 = AK VI, p. 108.

C'est pourquoi il convient mieux (et c'est de fait plus en usage) de dire : cet homme est de telle ou telle *foi* (*Glauben*) (juive, mahométane, chrétienne, catholique, luthérienne), que : il est de telle ou telle religion. (...) L'homme du commun entend toujours par ce terme sa croyance d'Église (*Kirchenglauben*) qui touche ses sens, alors que la religion est cachée intérieurement, et dépend de résolutions morales. On fait trop d'honneur à la plupart des gens en disant d'eux : ils confessent (*bekennen sich*) telle ou telle religion, car ils n'en connaissent (*kennen*) et n'en demandent aucune ; la croyance d'Église statutaire est tout ce qu'ils entendent par ce terme.

14. *Ibid.*, II, I, b), trad. citée (modifiée), p. 166 = AK VI, 63.

(...) (et même l'expérience intérieure que l'homme a de lui-même ne lui permet pas de percer à jour les profondeurs de son cœur pour parvenir par introspection à une connaissance (*Erkenntnis*) tout à fait sûre du fondement des maximes qu'il confesse (*sich bekennt*), ou encore de leur pureté et de leur fermeté).

15. *Ibid.*, IV, II, §3, trad. citée, p. 336 = AK VI, 176.

Seuls ceux qui ont l'intention de trouver [le culte de Dieu] uniquement dans la résolution d'une conduite bonne se distinguent de ceux-là par le passage à une conduite tout autre et bien plus sublime (...), à savoir celui par lequel ils confessent (*sich bekennen*) leur appartenance à une Église (invisible) qui comprend en elle tous ceux qui pensent avec probité, et qui, en vertu de sa constitution essentielle, peut seule être la véritable Église universelle.

16. D. Carl Friedrich Bahrdts *Glaubensbekenntniß veranlaßt durch ein Kaiserl. Reichshofrathsconclusum. 1779*, art. 1-4.

17. LESSING, *Axiomata, wenn es deren in dergleichen Dingen giebt*, in *Werke und Briefe*, éd. W. BARNER et alii, Frankfurt a. M., Deutscher Klassiker Verlag, t. 9 (Werke 1778-1780), 1993, p. 57.

Je suis amant de la théologie et non théologien. Je n'ai dû jurer sur aucun système particulier. Rien ne m'oblige à parler une autre langue que la mienne